

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA
COMMUNE DE B E T T E N D O R F**

Séance du 13 septembre 2024

numéro 37.7

Présents: M. Patrick Mergen, bourgmestre,
M. Andy Dernelen, échevin,
M. Lucien Kurtisi, échevin,
Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale

Absent : /

Objet : Règlement temporaire de circulation à Bettendorf du 10-13 octobre 2024

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que la famille Simon Sven/ Scholtes Laurie demeurant à L-9357 Bettendorf, 32, Cité Pierre Strauss a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation dans la rue Cité Pierre Strauss à Bettendorf, afin de réglementer la circulation en raison de la pose d'un conteneur ;

Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée ne dépassera pas 72 heures, de sorte qu'il échet au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement de circulation temporaire;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide u n a n i m e m e n t

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date début : 10 octobre 2024

Date fin : 13 octobre 2024

Article 1 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendréf), rue Cité Pierre Strauss la disposition suivante est supprimée:

Article : 5/1/1

Libellé : Stationnement et parcage, disposition générale >48h.

Situation : Rue Cité Pierre Strauss à la hauteur de la maison 32 à Bettendorf

Article 2 :

À l'annexe 1 : « Disposition particulières » 1 Bettendorf (Bettendréf) rue Cité Pierre Strauss est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1

Libellé : stationnement interdit

Signal : C18 « stationnement interdit »

Situation : rue cité Pierre Strauss à la hauteur de la maison 32 à Bettendorf

Article 3 :

À l'annexe 1 « Dispositions particulières » 1 Bettendorf (Bettendréf) rue Cité Pierre Strauss est complétée par la disposition suivante :

Article : 2/3/2

Libellé : accès interdit aux piétons

Signal : C3g « accès interdit aux piétons »

Situation : rue cité Pierre Strauss à la hauteur de la maison 32 à Bettendorf

Article 4: Cette réglementation temporaire est signalée par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme

Bettendorf, le 13 septembre 2024

Le Bourgmestre,

le Secrétaire communal,



Patrick Mergen

Mireille Schlechter

Certificat de publication

Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du _____ ci-dessus a été dûment porté à la connaissance du public en date du _____.

Bettendorf, le _____

*Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,*

Patrick Mergen Mireille Schlechter